



REGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**L'EUROPE EN RÉGION**



# **Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine**

## **Comité de Suivi**

**Consultation écrite du 10 au 23 février 2023**

## **Compte rendu**



[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

**La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire**

## **FSE+ 2021-2027 : Appel à projets et Critères de sélection**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité de suivi des programmes régionaux européens, l'Autorité de gestion a soumis au vote des membres du Comité :

- d'une part, une modification des critères de sélection concernant l'axe 4 FSE+, objectif spécifique 4.1 (soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS) ;
- d'autre part, le cahier des charges d'un appel à projets 2023 FSE+ relatif au développement des coopératives d'activités et d'emploi (CAE) en Nouvelle-Aquitaine.

La session de vote s'est tenue par voie dématérialisée, **entre le 10 et le 23 février 2023 inclus**.

### **Résultat du vote**

<b>PROPOSITIONS</b>	<b>Nombre de votes exprimés</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>NULS</b>	<b>RESULTATS</b>
Modification des critères de sélection concernant l'axe 4 FSE+, OS 4.1 (soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS)	4	4	0	0	0	<b>APPROUVEE</b>
Appel à projets 2023 FSE+ relatif au développement des coopératives d'activités et d'emploi (CAE) en Nouvelle-Aquitaine	4	4	0	0	0	<b>APPROUVE</b>

Aucune remarque/observation n'a été formulée par les partenaires au cours de la consultation.

Sont jointes au présent compte rendu les versions validées :

- des principes directeurs et critères de sélection du programme FEDER-FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 ;
- de l'appel à projets 2023 FSE+ , relatif au développement des coopératives d'activités et d'emploi (CAE) en Nouvelle-Aquitaine.



# Programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

## Les principes directeurs et critères de sélection



## Préambule : La méthode de sélection des opérations

Au titre de l'ensemble de ses responsabilités décrites dans le règlement général 2021/1060, l'Autorité de gestion décrit son fonctionnement dans un document « descriptif de système de gestion et de contrôle » conforme aux annexes XI (exigences clefs), XIII (éléments pour la piste d'audit) et XVI (modèle). Ce descriptif est soumis à l'Autorité d'Audit en vue des audits de systèmes qui seront réalisés conformément à l'article 78.

Au titre et en vue de la sélection des opérations, l'Autorité de gestion décrit la procédure et ses attendus à la fois dans un document à usage interne « le guide de procédures » et dans des documents « externes », à destination des porteurs de projets et du partenariat. Ils sont joints au présent document.

Conformément à l'article 73.1, afin de sélectionner une opération, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. L'ensemble de ses analyses sont retracés dans un document produit pour chaque opération : un rapport d'instruction, type et le même pour chaque opération. Les items le composant correspondent à l'ensemble des points de l'article 73. (Cf. document joint)

Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

A l'exception des projets relevant de l'axe 5 « *Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux* » pour lequel la sélection relève de la responsabilité des GAL, l'Autorité de gestion recourra à **deux processus de sélection** :

- La sélection dite « au fil de l'eau » ; méthode majoritaire
- La sélection par appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt

Quel que soit le processus de sélection, les opérations devront respecter tout d'abord des **principes directeurs** énoncés ci-dessous puis des critères plus spécifiques décrits dans le point 3) ou dans le texte des futurs appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt qui seront présentés en comité de suivi pour validation.

Comme décrit dans le programme (partie 6), les opérations seront présentées pour avis à l'« instance de consultation des partenaires » (ICP) avant arrêté attributif d'aide signé par le Président du Conseil Régional. Une charte précise notamment sa composition, son fonctionnement, les modalités de formulation des avis des partenaires et les dispositions en

matière de gestion de conflit d'intérêt de ses membres. Les avis des partenaires sont de 3 ordres : avis favorable, avis défavorable, avis d'ajournement. Dans le cas où le consensus ne serait pas obtenu à l'issue de la consultation, l'autorité de gestion mettra en œuvre les modalités appropriées au traitement des avis différents, et établira sa décision conséquemment à cette phase.

Comme évoqué plus haut et conformément à l'article 73.3, l'autorité de gestion met à disposition de tout porteur susceptible les informations nécessaires lui permettant de déposer une demande d'aide européenne. Une guide en 2 tomes avec des notices par thème en annexes ont été élaborés par l'Autorité de gestion et à disposition sur le site internet « L'Europe en Nouvelle-Aquitaine », diffusé lors de tout évènement d'information ou encore envoyé lors de toute demande auprès de ses différents services. Le Tome 1 est à vocation généraliste sur les fonds européens (les acteurs, les objectifs du programme, les principes horizontaux, les lignes de partage Etat-Région sur le FSE +, les notions d'éligibilité géographique et temporelle, la nature des bénéficiaires). Le Tome 2 « Je souhaite bénéficier d'une aide européenne » décrit les étapes de vie d'un dossier, de la demande d'aide à son paiement en mettant en avant les attendus et les points de vigilance. Il est accompagné d'une douzaine de notices techniques précisant des points clefs comme la publicité, la nature des dépenses éligibles et les justificatifs attendus, les options de cout simplifié, les marchés publics, les conflits d'intérêts

Outre les principes directeurs et critères de sélection, l'Autorité de gestion proposera par axes et typologies d'opérations des **critères d'éligibilité** tels que l'obligation de taux minimum d'affectation pour les dépenses de personnel, des types de dépenses inéligibles, des critères d'impact sur l'emploi ou d'impact territorial des projets, ou encore en termes d'innovation .... Ces derniers seront présentés pour information au comité de suivi.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la **hiérarchisation de la sélection** s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessous et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) selon l'ordre ci-dessous :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection spécifiques, à chaque objectif/typologie d'opérations
- Les critères d'éligibilité (document spécifique présenté pour information au comité de suivi) pour chaque objectif/typologie d'opérations
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2 (décrite dans le point 2 du présent document)
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Lorsque l'autorité de gestion choisit **une opération d'importance stratégique**, telle qu'identifiée dans l'appendice 3 du programme, elle en informe la Commission dans un délai d'un mois et lui communique toutes les informations pertinentes sur cette opération.

Les **appels à projets (AAP) ou appels à manifestation d'intérêts (AMI)** contiendront généralement les éléments suivants :

- L'axe, les objectifs stratégique et spécifique concernés ainsi que le fonds mobilisé

- La typologie d'actions concernée ainsi que les porteurs et la localisation
- Des critères de sélection spécifiques à cette AAP ou AMI
- La méthode de sélection le cas échéant (notation, comité technique ad hoc préalable à la sélection....)

Les critères énoncés ci-après dans le document et les procédures de sélection de l'Autorité de gestion respectent les dispositions de l'article 73.1 (transparence, accessibilité, égalité, développement durable...) notamment à travers son site « L'Europe en Nouvelle-Aquitaine », l'ensemble des éléments mis à disposition et diffusés (informations générales, programmes, guides, contacts...), par l'accompagnement des services instructeurs ou encore via son portail dématérialisé de gestion des aides.

## **1 : Les principes directeurs de sélection**

Les deux points de l'article 73.2 a et b sont érigés en principes directeurs de sélection :

- La conformité des opérations sélectionnés à la stratégie et objectifs du programme, ainsi qu'aux schémas régionaux qui la sous-tendent
- la conformité des opérations sélectionnées aux stratégies et documents de planification correspondants au respect d'une condition favorisante lorsqu'une s'applique

Il en est de même pour les principes horizontaux énoncés aux articles 9 et 73.1.

### **La stratégie du programme, les schémas régionaux et les conditions favorisantes**

Afin d'être sélectionnées, les opérations, dans le cadre du dossier de demande d'aide (document-type construit selon les questionnements attendus par les différentes dispositions réglementaires, cf. document joint) devront démontrer leur lien avec la stratégie du programme, leur réponse aux objectifs recherchés, notamment par rapport aux indicateurs prévus dans le programme, ainsi que leur cohérence avec les différents schémas régionaux prévus dans le programme.

A cette fin, l'Autorité de gestion retracera les éléments d'analyse correspondant à ces points dans le rapport d'instruction de chaque opération, document-type évoqué plus haut en préambule.

Il en sera de même lorsqu'une condition favorisante, comme la S3 (stratégie de spécialisation intelligente) s'appliquera. A cet effet, un item spécifique est prévu dans le rapport d'instruction.

Au titre des conditions favorisantes « transversales » : « mécanisme efficace de suivi des marchés publics », « Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État », comme décrit dans le programme et dans les différents outils de procédures, l'Autorité de gestion dispose de check list spécifiques permettant de s'assurer du traitement de ces conditions pour les opérations concernées.

Pour les conditions favorisantes relatives à la charte des droits fondamentaux et la convention des Nations Unies relatives aux personnes handicapées : cf. ci-dessous

Pour celle relative à de la planification pour le haut débit, cette condition est un critère de sélection lui-même comme indiqué dans le programme dans la partie relative au respect des conditions favorisantes.

Les conditions favorisantes relatives à l'énergie relèvent du niveau national. Pour celles relatives à l'eau, la gestion des déchets et de la biodiversité, il s'agit du respect des directives transposées en droit national ; ce respect est vérifié par les services de l'Etat compétent. Enfin, pour celles relatives aux objectifs spécifiques du FSE +, elles relèvent de mise en place de gouvernance et d'outils non transposables directement aux opérations cofinancées.

## **Les principes horizontaux**

Conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060 et comme repris dans chaque objectif spécifique mobilisé dans le programme, l'Autorité de gestion veillera, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme, notamment dans la sélection des opérations ainsi qu'au respect de la charte des droits fondamentaux.

Les 3 principes horizontaux sont :

- Égalité entre les femmes et les hommes
- Égalité des chances et non-discrimination
- Développement durable

La Charte des droits fondamentaux, signée et proclamée par les Présidents du Parlement, du Conseil et de la Commission lors du Conseil européen de Nice du 7 décembre 2000, reprend, en un texte unique, l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens ainsi que toute personne vivant sur le territoire de l'Union. Six grandes thématiques la composent : Dignité, Liberté, Égalité, Solidarité, Citoyenneté, et Justice.

A cette fin, dans le dossier de demande d'aide comme dans le rapport d'instruction, le respect de ses principes sera relaté.

Dans le guide mis à disposition des porteurs de projets, plus précisément le tome 2 évoqué plus haut, une notice spécifique présente les principes horizontaux et guide les bénéficiaires sur leur prise en compte via des questions et des exemples :

- a) Sur l'égalité entre les hommes et les femmes :
  - Votre projet va-t-il avoir une incidence sur l'égalité femme/homme au sein de votre organisation ?
  - L'ensemble des actions du projet sont-elles ouvertes aux femmes et aux hommes ?
  - Ce projet vise-t-il à permettre une représentation équilibrée des genres au sein de la société ?
  - Avez-vous prévu de mesurer cette représentation ? A quel moment de la vie de votre projet ?
  
- b) Sur l'égalité des chances et non-discrimination
  - Votre projet favorise-t-il la mixité sociale ?
  - Votre projet comporte-t-il des actions particulières visant les publics défavorisés parmi le public touché (lieux, tarifs, services, accès aménagement et/ou accompagnement, ...) ?
  - Votre projet a-t-il un impact sur l'emploi de publics défavorisés (exemple : le recrutement de personnes en insertion ou le recrutement de personnes éloignées de l'emploi, ou de personnes handicapés) ?
  - Votre projet intègre-t-il des moyens de connaissance et de mesure de la discrimination, des inégalités, du niveau de mixité ?
  
- c) Sur le développement durable :
  - Votre projet contribue-t-il directement à la protection de l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de la biodiversité et du



patrimoine naturel, préservation des ressources...) ou prend-il en compte ces enjeux ?

- Lors du montage de votre projet, comment avez-vous pris en compte la préservation de l'environnement ?
- Votre projet contribue-t-il à faire connaître la dimension environnementale du développement durable ?
- Prévoit-il des actions de promotion et de sensibilisation du développement durable ? Si oui, de quelle manière ?
- Comment avez-vous intégré le principe de « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement dans votre projet ?

Le porteur devra répondre à trois questions et justifier ses réponses :

1/ Le principe concerné est l'objet premier du projet.

2/ Le principe concerné n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte.

3/ Le projet ne prend pas en compte le principe.

Dans le cadre de l'analyse par l'Autorité de gestion, dans le rapport d'instruction de chaque opération, ces points feront l'objet d'une valorisation. En effet, dans le guide de procédures à destination des services instructeurs, une partie spécifique sur les principes horizontaux et les droits fondamentaux rappelle les définitions, les obligations du porteur mais également les points de contrôle à réaliser lors de l'instruction par les services instructeurs.

### **Les éco-socio conditionnalités**

La Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa feuille de route « Néoterra » et en lien avec les schémas régionaux du SRADDET et du SRDEII a engagé des travaux d'élaboration de critères d'éco socio-conditionnalités d'attribution d'aides. Elles permettront également de répondre aux recommandations de l'Autorité environnementale émises lors de son avis du 09 mars 2022.

Le dispositif qui en résultera sera présenté au comité de suivi du programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine pour application dans le cadre d'attribution des aides correspondantes.

Le calendrier envisagé est fin 2022-début 2023.

## **2. L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2**

Avant toute sélection et comme évoqué en préambule, l'Autorité de gestion établit un document « rapport d'instruction », parfois accompagné de check-list, qui permet de retracer les analyses menées, notamment celles attendues à l'article 73.2, points c), d), e), f), g), h), i) et j), sur base des informations et documents fournis par le bénéficiaire dans le cadre de sa demande d'aide :

- expliquer le lien et la conformité entre l'opération (dont ses dépenses, voire des publics) et la stratégie du programme, de l'axe et objectif concerné, ainsi que pour les schémas régionaux
- s'assurer que le fonds concerné soit le bon et la typologie d'opérations conforme
- mentionner le respect d'une des conditions favorisantes soit dans le rapport lui-même, soit dans une check-List élaborée à cet effet comme précisé dans le point précédent
- analyser le cout de l'opération et les différents cofinancements déclarés
- analyser la capacité financière du bénéficiaire. Une grille d'analyse est à disposition des services instructeurs afin de réaliser l'analyse financière sur les subventions de fonctionnement, les subventions d'investissement et sur les entreprises en difficultés.
- la disponibilité des autorisations délivrées par les services de l'Etat en application des directives dans le dossier de demande d'aide
- s'assurer du respect des dispositions réglementaires européennes et nationales, notamment lorsque l'opération a commencé avant le dépôt d'une demande d'aide ou encore que l'opération ne porte pas sur des activités délocalisées, ou enfin sur la pérennité des opérations conformément à l'article 65.

Les guides du porteur comme le guide interne de procédures définissent ces éléments, alertent sur ces points de vigilance et guident à leur renseignement.

L'ANCT est l'autorité coordinatrice en lien avec le SGAE ; elle pourra avertir les autorités de gestion si des avis émis par la Commission à la France au titre de l'article 258 concerneraient les thématiques des programmes FEDER-FSE + et donc les opérations potentiellement sélectionnables.

Quant à l'attention à porter sur les investissements dans les infrastructures et leur caractère résilient au changement climatique, l'Autorité de gestion pourra y veiller à travers le questionnement dans le cadre des principes horizontaux et via le respect des objectifs de sa feuille de route « Néoterra »

Enfin, au titre de l'absence de conflit d'intérêt, de fraude et de protection des données, l'Autorité de gestion a décrit et mis en place ses enjeux dans ces différents outils, tant vis-à-vis des bénéficiaires qu'en interne au titre de la sélection des opérations et de leur paiement : définition des concepts, sensibilisation des acteurs, et, déclaration et vérification dans chaque document de la piste d'audit.

### **3 : Les critères de sélection**



**Axe 1 : Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré.**

**Objectif spécifique 1.1: Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe**

**Rappel (déjà inscrit dans le programme) :**

- Toutes les opérations financées devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente (S3) en lien avec les filières prioritaires régionales
- Seuls les infrastructures et grands équipements de recherche qui démontreront leur impact socio-économique sur le territoire bénéficiaire et concourront, par l'innovation, au développement de la compétitivité régionale des PME seront soutenus
- Une attention particulière sera portée aux projets de recherche sur les risques émergents en matière environnementale et intégrant les enjeux de la transition écologique et énergétique

**Objectif spécifique 1.2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics**

Les critères de sélection ont été définis par typologie d'action :

<b>Actions</b>	<b>Critères de sélection</b>
Actions relatives à la mise en place de pôles d'innovation numérique locaux (coopération régionale multi-partenariale),...	Montant plancher de coût total éligible de 200 000€
Actions de sensibilisation, d'animation collective et d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises (y compris dans sa composante cyber-sécurité ou numérique responsable ou d'expérimentations de numérisation de processus),...	Montant plancher de coût total éligible de 200 000€
Actions de transformation numérique d'une filière d'activité économique	Montant plancher de coût total éligible de 200 000€
Programme de libération du code source de certains logiciels ou développements de logiciels libres par des entreprises,...	Montant plancher de coût total éligible de 100 000€
Actions globales de diagnostic	Montant plancher de coût total éligible de 200 000€

<p>Chèques transformation numérique (hors Dispositif « Usine du futur ») : financement de prestations de service et d'équipements au bénéfice des entreprises, à titre individuel, pour le développement et l'intégration d'outils numériques dans leur activité</p>	<p>Montant plancher de coût total éligible de 100 000€  Montant plafond FEDER de 150 000€  <b>L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser dans le cadre d'un projet global de transformation numérique</b>  <b>Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou service et de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet (caractère structurant pour l'entreprise).</b></p>
<p>Expérimentations de technologies avancées contribuant à faire émerger de nouveaux usages et services ; ou associant usages innovants et technologies avancées et impliquant des compétences d'entreprises, d'équipes de recherche, de collectivités, d'associations, de citoyens dans les territoires dans une démarche collaborative et dans une optique de généralisation sur le territoire,</p>	<p>Montant plancher en coût total éligible de 500 000€</p>
<p>Actions innovantes de développement des services et usages numériques, d'une part dans les domaines prioritaires de la santé et du transport afin de déployer un service public numérique territorial performant, et d'autres part, les actions innovantes en matière d'éducation, de culture, du tourisme, du sport ou encore de l'habitat social</p>	<p>Montant plancher en coût total éligible de 500 000€  L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser en cohérence avec le caractère innovant du projet.  Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages ou services et/ou de la dimension innovante du projet.  <b>Une attention particulière sera apportée au caractère structurant du projet à l'échelle régionale et son impact sur le territoire.</b></p>
<p>Actions de développement de projets innovants autour de la donnée par les administrations (contenus, technologies, usages, gouvernance, organisation de l'écosystème) : donnée territoriale, open-data, plateformes de services mutualisés au service du citoyen et de l'attractivité des territoires ruraux, Système d'Information Géographique mutualisé,</p>	<p>Montant plancher en coût total éligible de 200 000€  L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser en cohérence avec le caractère innovant du projet.  Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages ou services et/ou de la dimension innovante du projet.  Une attention particulière sera apportée au caractère structurant du projet à l'échelle régionale et son impact sur le territoire.</p>
<p>Actions permettant le développement de projets de "smart territoires" associant transition sociale et économique, transition écologique et transition numérique, à travers des démarches de co-construction ; systèmes d'information territoriaux multi-acteurs reposant sur la dématérialisation des services du territoire,...</p>	<p>Montant plancher en coût total éligible de 200 000€</p>
<p>Stratégie de territoire numérique responsable : actions territoriales concourant au</p>	<p>Montant plancher en coût total éligible de 200 000€</p>

développement d'un numérique responsable, soutenant les démarches de sobriété numérique. Sensibilisation, animation, actions territoriales sur les cycles de vie des équipements numériques, l'écoconception des applications et logiciels etc	
Actions de soutien aux structures publiques dans le déploiement ou le développement de logiciels libres ou briques de logiciels libres, mutualisés, dans une logique d'interopérabilité et de maîtrise des données, au service des citoyens	Montant plancher en coût total éligible de 200 000€
Actions de sensibilisation aux cyber-menaces, d'accompagnement à l'évaluation de la protection des systèmes d'information par des audits d'experts, la réalisation de tests d'intrusions et de l'implémentation de solutions de cyber sécurité pour les acteurs publics et privés du territoire régional	Montant plancher en coût total éligible de 50 000 €

**Objectif spécifique 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs**

Le seuil minimum d'intervention FEDER est fixé à 100 000 € pour cet objectif spécifique.

<b>Actions</b>	<b>Critères de sélection</b>
Investissements des PME liés à la modernisation, au développement, à l'industrialisation, à la mutation ou diversification des appareils productifs intégrant notamment les enjeux de la transition numérique, écologique et énergétique et à l'implantation ou la relocalisation de nouvelles activités. Les projets accompagnés pourront prendre la forme de programme d'investissement matériel, immobilier, d'ingénierie, de conseil...	- Les projets d'investissements devront être accompagnés d'un autodiagnostic ou diagnostic RSE
Développement de nouveaux produits et services, de nouveaux process et organisation des TPE/PME y compris start-up ;	Pas de critères spécifiques
Soutien aux démarches d'innovation collaborative (open innovation) notamment celles favorisant les partenariats entre start-up et PME ;	Pas de critères spécifiques
Expérimentations territoriales portant sur, des lieux d'innovation à destination des TPE/PME (incubateur, accélérateur, living lab, fablab, tech shop, centres de développement technologique, plateformes techniques mutualisées, ...);	- Les projets accompagnés devront être au service d'une filière stratégique du SRDEII
Programmes d'actions visant à diversifier les activités et à élargir les marchés (agences, consulaires, fédérations professionnelles, groupement de PME, ...);	Pas de critères spécifiques

<p>Actions collectives de structuration de filières d'excellence, et d'internationalisation des entreprises/filières contribuant au renforcement de l'écosystème régional (structuration de filières émergentes, rapprochement inter-filières, regroupement de clusters, clubs d'entreprises territoriaux...);</p>	
<p>Actions de marketing territorial (étude, communication, animation, observatoire économique, ...) et actions visant à renforcer la compétence attractivité des structures de développement économique territoriales (ex : EPCI, consulaires, GIP, associations...);</p>	<p>Pas de critères spécifiques</p>
<p>Actions dédiées à la structuration, au développement de l'offre (stratégie foncière, étude d'aménagement, études de programmation économiques, ...) Soutien de requalification des zones d'activités à vocation industrielle ;</p>	<p>Pas de critères spécifiques</p>
<p>Financement des jeunes pousses innovantes (start-up) et jeunes entreprises dans le déploiement de leur activité et démarches d'innovation (matériel et immatériel, RH);</p>	<p>Pas de critères spécifiques</p>
<p>Programmes d'actions et investissements des acteurs de l'écosystème d'accompagnement à la création d'entreprise prioritairement innovante (technopole, incubateur, accélérateur de croissance, pépinière...);</p>	<p>Pépinières : Les opérations sélectionnées devront intégrer les dimensions suivantes : - Une étude de faisabilité en amont du dépôt de la demande d'aide - Une démarche partenariale engagée avec les acteurs locaux - Un modèle économique équilibré (projection financière sur 5 ans pour le fonctionnement de l'infrastructure) - S'inscrire en priorité dans les filières stratégiques du SRDEII</p> <p>Le taux d'intervention FEDER est de 30% maximum sur un coût admissible correspondant à la différence entre le coût d'investissement et la marge d'exploitation de l'investissement sur la durée d'amortissement.</p> <p>Pas de critères spécifiques concernant les programmes d'actions.</p>
<p>Actions de sensibilisation, d'accompagnement à la transmission d'entreprises : de la détection à la transmission (valorisation, mise en relation, observatoire des entreprises à céder et repreneurs potentiels, conseil à destination des dirigeants cédants ...);</p>	<p>Pas de critères spécifiques</p>

Soutien individuel à la phase de transmission (accompagnement du repreneur, plan d'affaires, investissements matériels,...) s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, sociale et solidaire ;	Pas de critères spécifiques
---	-----------------------------

**Objectif spécifique 1.4: Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise**

**Rappel (déjà inscrit dans le programme) :**

- Toutes les opérations financées devront être en lien avec les filières prioritaires de la S3 régionale et les besoins des PME du territoire



## Axe 2 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique

**Objectif spécifique 2.1: Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre**

Actions	Critères de sélection
Les programmes de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur des audits énergétiques/études thermiques.	Les opérations de rénovation énergétique dans le logement social seront soutenues uniquement dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêts. Cet AMI est également soumis à l'ordre du jour de ce comité de suivi
Les opérations de rénovation énergétique globale et performante des bâtiments publics permettant d'atteindre au moins le niveau « Bâtiment basse consommation 2009	Les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets. Cet appel à projets serait soumis prochainement aux membres du Comité de suivi.
Les opérations collectives et partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie d'intérêt régional ou départemental (Etude de faisabilité, programme d'audits énergétiques...) en lien avec des programmes d'investissement pour la rénovation énergétique ;	Seuil minimum FEDER de 100 000 €
Les programmes d'animation et/ou d'ingénierie régionale ou départementale visant des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes de rénovation énergétique.	Seuil minimum FEDER de 100 000 €
Investissements matériels et immobiliers des entreprises en matière d'amélioration (hors secteur agricole) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'efficacité énergétique des process industriels, et notamment la récupération de chaleur fatale,</li> <li>- de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires d'entreprises permettant</li> </ul>	Seuil minimum FEDER de 100 000 €
Investissement dans des process industriel adaptés à une alimentation énergétique neutre en carbone (y compris le raccordement).	



**Objectif spécifique 2.2: Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) sur les sources d'énergies renouvelables y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés**

Le seuil minimum d'intervention FEDER est fixé à 100 000 € pour cet objectif spécifique.

**Objectif spécifique 2.4: Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes**

Actions	Critères de sélection
Actions d'amélioration de la connaissance des risques et de la conscience des risques inondation, érosion côtière et submersion marine	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €
Optimisation des systèmes de surveillance et prévision des crues, et amélioration des systèmes d'alerte.	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000€  Pour les actions du 1.3 : Les plans de sauvegarde doivent avoir une dimension intercommunale (notamment en lien avec la compétence GEMAPI) c'est-à-dire aller au-delà des dispositifs communaux.
Prise en compte des risques dans l'urbanisme, relocalisations.	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000€  • Pour les aménagements publics urbains : les projets devront s'appuyer sur des méthodes fondées sur la nature et sur des espaces « naturels » (infiltration naturelle de l'eau) du type parcs ou terrains vagues
Actions permettant le ralentissement des écoulements ou le stockage de volumes d'eau et techniques « souples » de lutte contre l'érosion	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 €  • Les actions proposées dans les stratégies de gestion de la bande côtière devront systématiquement être accompagnées par une étude de relocalisation. • Les plans pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau et marais (entretien courant) ne seront pas retenus, sauf restauration de systèmes hydrauliques dégradés.
Lutte en dur, réduite à la protection contre l'érosion et avec forte conditionnalité environnementale.	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 €  • Les stratégies de gestion de la bande côtière devront systématiquement être accompagnées par une étude de relocalisation
Elaboration et mise en œuvre des stratégies locales	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €  • Les stratégies de gestion de la bande côtière devront systématiquement être accompagnées par une étude de relocalisation
Réduction de la vulnérabilité dans le cadre de l'aménagement durable des plages	Les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets. Cet appel à projets sera soumis prochainement aux membres du Comité de suivi.

Prospective d'amélioration intégrée de la résilience des territoires aux changements climatiques	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets doivent présenter une analyse multirisque et aboutir à une stratégie d'adaptation pour le territoire ciblé</li> </ul>
Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains	<p>Les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets. Cet appel à projets sera soumis prochainement aux membres du Comité de suivi.</p>

### Objectif spécifique 2.5: Promouvoir la gestion durable de l'eau

Actions	Critères de sélection
Sensibilisation économie d'eau et résilience des territoires	Montant plancher de Coût total éligible = 30 000 €
Acquisition et amélioration des connaissances	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études doivent être réalisées à l'échelle d'un ou plusieurs bassin(s) hydrographique(s) cohérent(s).</li> </ul>
Restauration de la continuité écologique aquatique (montaison et dévalaison)	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <p>Les projets doivent cibler en priorité les cours d'eau en liste 1 et 2.<sup>1</sup></p> <p>La priorité sera accordée aux opérations coordonnées.</p>
Animation et mise en œuvre des plans de gestion des poissons migrateurs :	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets doivent s'effectuer dans le cadre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI – COGEPOMI)</li> </ul>
Amélioration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captage prioritaire par la maîtrise foncière	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet doit démontrer l'existence d'une stratégie foncière sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC), s'inscrivant dans les outils de gouvernance locale (contrats territoriaux, contrat Re-Resources ou autres).</li> </ul>
RÉUse	<p>Dispositif mis en œuvre uniquement par AAP :</p> <p>Les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets. Cet appel à projets sera soumis prochainement aux membres du Comité de suivi.</p>

<sup>1</sup>[Classement de protection de la continuité écologique des cours d'eau \(liste 1\) \(Protection réglementaire\) | cartographique en Nouvelle-Aquitaine \(biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr\)](#)  
[Classement de restauration de la continuité écologique des cours d'eau \(liste 2\) \(Protection réglementaire\) | cartographique en Nouvelle-Aquitaine \(biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr\)](#)

**Objectif spécifique 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources**

<b>Actions</b>	<b>Critères de sélection</b>
Filière déchet en tant que ressource	Les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets. Cet appel à projets sera soumis prochainement aux membres du Comité de suivi.
Filière déchets du BTP	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études
Filière biodéchets	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements, Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études
Filière plastique	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements, Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études  • Les investissements dans les nouvelles technologies de recyclage devront s'appuyer sur une étude de faisabilité
Filière Bois B	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements, Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études  • Les dépenses en lien avec la valorisation énergétique du bois B ne seront pas retenues
Filière déchets dangereux dont l'amiante	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 € pour les investissements/équipements, Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € pour les études
Etudes, connaissance, sensibilisation et structuration de l'économie circulaire	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €
Développement d'infrastructures de tri facilitant l'économie circulaire	Montant plancher de Coût total éligible = 170 000 €

**Objectif spécifique 2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution**

<b>Actions</b>	<b>Critères de sélection</b>
Education à l'environnement	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €

Connaissance	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets de connaissance portés par les collectivités doivent nécessairement être cadrés par les stratégies biodiversité ou autres approches similaires.</li> </ul>
Espèces	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de sauvegarde : Les centres de soin doivent disposer d'un agrément. Les porteurs qui ne disposent pas d'agrément pour cette typologie de projets ne seront pas retenus.</li> <li>• Espèces exotiques envahissantes émergentes : la lutte « régulière » contre les espèces invasives ne sera pas finançable.</li> </ul>
Espaces naturels	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €
Projets de territoires	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €
Actions de lutte contre les pollutions des eaux côtières	Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €



**Axe 3 : Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement de la mobilité propre et durable pour les territoires urbains**

**Objectif spécifique 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone**

Actions	Critères de sélection
<p>Les aménagements de pôles d'échanges multimodaux favorisant l'intermodalité en milieu urbain et interurbain</p>	<p>Les opérations sélectionnées devront intégrer à minima les deux premiers critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'intermodalité en transports en commun (à minima 2 modes de transports)</li> <li>- Services rendus aux usagers (stationnement, équipements, services, cheminements,...)</li> <li>- Lutte contre le réchauffement climatique (végétalisation, éclairage à basse consommation, énergies renouvelables, construction à énergies positives, ...)</li> <li>- Matériaux et équipements innovants (revêtements, bornes de recharge électrique, utilisation de matériaux biosourcés, ...)</li> </ul>
<p>Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne en milieu urbain et interurbain (en lien avec des pôles d'échanges, zones d'activités périphériques, établissements scolaires, services publics,...) et s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité urbains ou interurbains et tenant compte des maillages cyclables européens, nationaux, régionaux ou départementaux, définis en la matière.</p>	<p>Les opérations sélectionnées devront intégrer à minima les 3 premiers critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des infrastructures cyclables situées uniquement en site propre (dédiés aux vélos), voies vertes (modes doux) ou véloroutes,</li> <li>- Une liaison intégrant des sites prioritaires tels que des établissements scolaires, des gares, un point d'arrêt intégrant au moins deux lignes de transports publics (selon article D1112-8 du Code des transports), des zones d'activités, des sites touristiques,...</li> <li>- La prise en compte de la qualité environnementale de l'infra et des abords (ex : revêtement, végétalisation, préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, ...)</li> <li>- Les projets situés dans les territoires à faible taux de cyclabilité seront privilégiés sur la base de la carte élaborée par l'association Vélo &amp; Territoires.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Seuil minimum d'intervention FEDER de 100 000 €</li> <li>- Taux maximum FEDER de 30% dans la limite des crédits disponibles</li> </ul>
<p>Les investissements dans les infrastructures et les systèmes de recharge et d'avitaillement de vecteurs et d'équipements énergétiques décarbonés (Electricité verte, Hydrogène vert, Biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises</p> <p>Les stationnements vélos et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal</p>	Seuil minimum d'intervention FEDER de 100 000 €



**Axe 4 : Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires.**

**Objectif spécifique 4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (FSE+).**

Actions	Critères de sélection
<p>✓ <i>L'accompagnement à la création/reprise d'activité</i></p>	
<p><b>1) La promotion à l'entrepreneuriat</b></p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.</p>
<p><b>2) La coordination et l'efficacité des dispositifs sur le territoire</b></p>	
<p><b>3) L'accompagnement à l'entrepreneuriat</b></p>	
<p>- Actions d'évaluation préalable des publics porteurs d'un projet permettant soit de valider l'entrée dans le parcours d'accompagnement à la création d'activité soit de proposer une ou plusieurs pistes de réorientation.            - Actions d'information/sensibilisation et de positionnement auprès des potentiels créateurs afin d'identifier leurs besoins et les compétences nécessaires pour leur future création d'activité.            - Parcours d'accompagnement à la création d'activités : soutien individuel ou action collective auprès des créateurs durant les phases d'émergence, de maturation et de démarrage de leur projet (exemples : définition d'un plan d'action, réalisation d'un diagnostic, d'une étude économique ou de faisabilité, élaboration d'un plan de financement, choix d'un cadre juridique, structuration financière.....).</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.</p> <p>A compter du 1 er janvier 2023, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'appels à projets où de nouveaux critères seront présentés.</p>
<p>- Actions de formation visant l'augmentation du niveau de compétences des acteurs (exemples : financement d'actions de formation en comptabilité, analyse financière, marketing, technique de vente, communication, recrutement, droit du travail, gestion des relations humaines,.....).            - Parcours d'accompagnement à la réorientation professionnelle en cas d'abandon du projet de création d'activités favorisant l'insertion professionnelle des publics.</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.</p>

✓ **Le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale**

**1) Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS**

<p>Programmes des structures d'appui et d'accompagnement à la création d'activité dans l'ESS proposant notamment une information, un hébergement juridique et/ou un parcours.</p>	<p>Seuls les incubateurs développant des actions en cohérence avec le dispositif régional pourront solliciter du FSE +.</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les CAE, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'Appels à Projets qui préciseront les critères à appliquer.</p>
<p>Actions visant la définition d'outils nouveaux ou structurants pour une meilleure connaissance de l'ESS à destination des partenaires et autres acteurs de l'ESS, pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et les initiatives locales.</p>	<p>Le projet doit consister en une expérimentation (action nouvelle expérimentée par le porteur de projet) et répondre aux besoins identifiés en termes de développement par les acteurs de l'ESS.</p>
<p>Actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'ESS.</p>	<p>Les projets doivent permettre le développement d'actions nouvelles visant à professionnaliser la structure ou des actions visant un changement d'échelle géographique (déploiement sur une zone géographique différente).</p>

**2) Soutien direct aux projets, créateurs d'emplois pérennes ou vecteurs de consolidation des emplois et des activités**

<p>Dispositif de financement à l'amorçage de micro-projets de l'ESS (associatifs, coopératifs...) au profit de la création de l'emploi et des initiatives économiques dans les territoires.</p>	<p>Les projets doivent permettre au sein de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-soit la création nette du 1<sup>er</sup> emploi salarié (contrat de travail de droit commun ou contrat aidé, temps partiel ou temps complet, CDD ou CDI sur la nouvelle activité),</li> <li>- ou l'augmentation du temps de travail pour ou/des personne(s) déjà en poste au sein de la structure auxquelles de nouvelles missions sont confiées pour se consacrer au nouveau projet (nouvelles missions).</li> </ul> <p>Une aide FSE + par structure dans le cadre du dispositif d'appui aux micro-projets locaux innovants (AMPLI).</p>
<p>Actions de soutien aux projets reconnus d'innovation sociale dans le cadre d'Appel à Projets ou d'Appels à Manifestation d'intérêts de la Région Nouvelle-Aquitaine.</p>	<p>Le FSE + accompagne la phase d'expérimentation ou la phase de changement d'échelle (ex : projet local qui se développe sur du régional / projets + porteurs d'emploi (création et/ou consolidation (CDD vers CDI, augmentation temps de travail).</p>



<p>Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux.</p>	<p>Le FSE + intervient une fois l'étude de faisabilité faite, création d'une structure ad hoc, ayant pour objectif la création d'une offre économique pour répondre à des besoins locaux détectés.</p> <p>Expérimentation de 1 à 3 ans maximum, le FSE + intervient une fois le 1er emploi créé.</p>
--	--

**Objectif spécifique 4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).**

Actions	Critères de sélection
<p><b>1) Orientation et évolution professionnelle sur le territoire</b></p>	
<p>Développement d'actions et de dispositifs favorisant le soutien à la connaissance et à la promotion des métiers et la lisibilité de l'offre de formation.</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 50 000 €.</p>
<p>Développement sur le territoire d'espaces régionaux d'accueil des publics favorisant la lisibilité de l'offre de formation et l'information sur les métiers et l'accès à l'emploi : animation et coordination de ces espaces.</p>	<p>Pour ces opérations, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'Appels à projets qui préciseront les critères à appliquer.</p>
<p>Actions d'information collectives, de mobilisation et de conseil auprès des publics pour favoriser leur orientation et/ou réorientation.</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 50 000 €.</p>
<p>Dispositifs favorisant la connaissance et la découverte des métiers en entreprise et des emplois existants au regard des besoins du territoire à travers par exemple des journées portes ouvertes, visites entreprises, intervention de chefs d'entreprise et/ou salariés...</p>	
<p>Soutien aux mises en situation en milieu professionnel favorisant une meilleure connaissance des métiers.</p>	
<p>Développement d'outils favorisant l'accès à l'orientation (outils numériques, portail d'information...).</p>	
<p>Dispositifs de repérage des publics sortis des systèmes scolaires et universitaires.</p>	
<p>Actions innovantes et expérimentales visant la sécurisation des parcours universitaires.</p>	
<p>Actions d'accompagnement favorisant une orientation choisie à travers la construction d'un parcours.</p>	
<p><b>2) La coordination/professionnalisation des acteurs</b></p>	
<p><b>3) Le développement des initiatives et de l'expérimentation sur les territoires</b></p>	

**Objectif spécifique 4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).**

Actions	Critères de sélection
<b>1) La préparation à l'accès à la formation et à l'emploi</b>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 50 000 € sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région (sélection des dossiers par lot).</p> <p>Pour les actions de remobilisation permettant le retour en formation ou en emploi à travers entre les Ecoles de la Deuxième Chance, le projet présenté devra obligatoirement inclure une formation.</p>
<b>2) L'accès à l'emploi par le développement des compétences</b>	
<b>3) Le soutien au réseau de professionnels de la mobilité européenne et internationale</b>	Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 20 000 €.
<b>4) L'accompagnement de la transformation de l'appareil de formation</b>	Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 50 000 € sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région (sélection des dossiers par lot).



## **Axe 5 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux**

### **1/ Critères généraux**

*Il est rappelé que, pour être sélectionnés, les projets doivent s'inscrire dans la typologie d'actions identifiée dans le cadre de l'Axe 5 du programme, soit :*

#### **Actions d'ingénierie :**

- généraliste, pour l'animation d'une stratégie locale et interterritoriale (pour Bordeaux métropole). Pour les autres territoires, l'animation généraliste relève de LEADER, dans le cadre du Programme Stratégique Régional de la PAC
- de projet thématique, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises interterritoriales
- d'amorçage de projets
- de mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale

#### **Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers :**

- Création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service
- Création et amélioration de logements sociaux (- de 20 logements)
- Aménagements des espaces communs et services collectifs
- Renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés

#### **Equipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population :**

- Création, réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de services aux publics
- Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé...)
- Création, réhabilitation de bâtiments et ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l'enfance/jeunesse.

#### **Emergence de nouveaux services :**

- Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant le développement territorial de l'accès à la formation des publics
- Plateformes de mobilité solidaire
- Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et équipements visant la création de lieux « hybrides »

#### **Développer de nouvelles activités :**

- Actions, aménagements, équipements touristiques durables, y compris la redynamisation de stations touristiques existantes
- Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement
- Développement de la cyclo-logistique, auprès des personnes fragiles et en faveur du maintien des liens de proximité
- Aménagement et valorisation des itinéraires touristiques fluviaux
- Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels
- Actions concourant au développement de la forêt publique, à visée récréative, économique, paysagère.

#### **Emergence et structuration d'un développement économiques durable :**

- Investissements permettant le développement de l'ESS et l'inclusion sociale de tous les publics
- Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail
- Développement de projets culturels et patrimoniaux
- Soutien aux projets culturels innovants et s'appuyant sur l'ESS et les droits culturels

#### **Promouvoir une mobilité durable :**

- Investissement dans les infrastructures de recharge et d'avitaillement de vecteurs énergétiques décarbonés (Electricité verte, Hydrogène vert, Biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises
- Aménagement de pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l'intermodalité (sur un projet global : études et travaux)
- Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité ou compatibles avec ces derniers
- Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal

#### **Transformation et reconversion de zones « déclassées » :**

- Reconversion et requalification de friches concourant à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation foncière, et répondant aux enjeux de cet axe.

#### **Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales du massif Pyrénéen\_(pour les territoires couverts par la zone de massif)**

- Développement des activités existantes et nouvelles, dans un objectif d'adaptation au changement du climat, aux attentes et aux comportements des usagers de la montagne
- Investissements et actions permettant d'améliorer, diversifier, qualifier et promouvoir une offre durable d'activité pour la population touristique et permanente (hébergements touristiques, dont refuges, gîtes de groupes, hôtels, centres de vacances, infrastructures liées aux sports de nature, ...)
- Actions de promotion et de sensibilisation du territoire de montagne, permettant d'assurer son appropriation dans toutes ses composantes, dont les jeunes et l'accueil et intégration d'une nouvelle population permanente en montagne (y compris les projets de coopération inter-massifs).

## **2/Critères spécifiques :**

Chaque GAL détermine des critères de sélection des projets complémentaires aux critères généraux détaillés plus haut. Dans ce cas, ceux-ci doivent être conformes à la réglementation, au programme et à la stratégie locale. Les critères doivent être validés par le GAL, transparents pour les porteurs de projets et vérifiables. Ces critères devront s'inscrire dans les principes directeurs détaillés au point 1 du présent document.

Les GAL, dans la définition de ces critères de sélection, devront tenir compte des objectifs de simplification pour les porteurs et les gestionnaires, tout en sécurisant l'intervention des fonds européens et leur mobilisation régulière, comme mentionné dans la partie 1 du programme FEDER-FSE+.



## **Axe 6 : Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement des infrastructures numériques**

### **Objectif spécifique 1.5. Renforcer la connectivité numérique**

<b>Actions</b>	<b>Critères de sélection</b>
Action visant à établir un réseau régional mutualisé d'interconnexions à très haut débit et hautement sécurisé, notamment grâce à l'achat d'IRU (droits irrévocables d'usages) et tout équipement nécessaire au bon fonctionnement des sites géographiques à raccorder	Le porteur de projet devra démontrer a minima la mise en place de nouveaux services et/ou usages, leur évolution pour étendre l'offre de service ou leur création lorsqu'ils ne sont pas existants. La priorité sera portée sur les projets présentant un caractère structurant et à impact fort à l'échelle régionale.
Action de développement de datacenters régionaux hautement mutualisés sécurisés	



**SOUTIEN FSE+ AU DEVELOPPEMENT DES COOPERATIVES D'ACTIVITES ET D'EMPLOI (CAE)  
 NOUVELLE-AQUITAINE  
 Appel à projets 2023  
 CAHIER DES CHARGES**

**Table des matières**

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX.....	2
ARTICLE 2 : OBJECTIFS .....	2
ARTICLE 3 : PUBLICS VISES.....	3
ARTICLE 4 : PORTEURS DE PROJET .....	3
ARTICLE 5 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS.....	3
ARTICLE 6 : GOUVERNANCE ET MODALITES DE SELECTION.....	3
ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT .....	3
a. Dépenses .....	4
b. Ressources.....	4
ARTICLE 8 : Eligibilité des dépenses .....	4
a. Généralités .....	4
b. Conditions spécifiques propres aux dépenses de personnel internes.....	4
ARTICLE 9 : MODALITES DE SUIVI DES INDICATEURS.....	6
ARTICLE 10 : DUREE DE L'APPEL A PROJETS.....	6
ARTICLE 11 : PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER.....	6
ARTICLE 12 : INFORMATION ET CONTACTS.....	7
ARTICLE 13 : OBLIGATIONS LIEES AU FINANCEMENT FSE+ .....	8
LISTE ANNEXES .....	10

## ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le Programme Régional FEDER/FSE+ 2021-2027, la Région Nouvelle-Aquitaine prévoit le soutien de l'accompagnement de l'emploi local dans l'Economie Sociale et Solidaire avec le FSE+.

Pour ce faire, elle finance en son objectif 4.1, les programmes des structures d'appui et d'accompagnement à la création d'activité dans l'Economie Sociale et Solidaire proposant notamment une information, un hébergement juridique et/ou un parcours (accompagnement collectif ou individuel, entretien, formation).

En effet, le développement d'activité entrepreneuriale représente un enjeu de développement économique générateur d'emploi, qui contribue à l'aménagement du territoire et à l'insertion professionnelle des publics.

L'entrepreneuriat des jeunes, des femmes, des personnes les plus éloignées de l'emploi est un véritable levier économique et d'innovation pour tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

Le présent appel à projets s'adresse aux coopératives d'activité et d'emploi de Nouvelle-Aquitaine soutenues par le dispositif régional « Aide au développement des CAEs ». Il vise à contribuer à l'essor de ces structures qui œuvrent au quotidien pour répondre à des besoins non satisfaits sur le territoire néo-aquitain en créant des activités économiques entrepreneuriales très diverses et non délocalisables.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Le présent appel à projets a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu territorial : contribuer à l'égalité d'accès des porteurs de projets entrepreneuriaux aux dispositifs d'accompagnement dispensés par les coopératives d'activité et d'emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, il s'agit de soutenir le développement de l'emploi local.
- Enjeu sociologique : favoriser l'accompagnement des publics éloignés des dispositifs classiques.
- Enjeu qualitatif : répondre aux besoins spécifiques d'accompagnement à la création d'activité entrepreneuriale sous statut coopératif.
- Enjeu de développement : contribuer à la sensibilisation à la création d'activité entrepreneuriale en CAE et à l'animation territoriale.



### ARTICLE 3 : PUBLICS VISES

Il s'agit des publics bénéficiaires ultimes des programmes d'accompagnement développés par les CAE. Tous les publics sont visés, et en particulier les demandeurs d'emploi, les jeunes, les personnes en recherche d'emploi, les personnes issues des QPV, territoires ruraux, avec le moins d'opportunités.

### ARTICLE 4 : PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projets concernés sont les coopératives d'activité et d'emploi situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine et qui disposent d'un financement de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son dispositif « Aide au développement des coopératives d'activité et d'emploi », porté par la direction de l'Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale.

### ARTICLE 5 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets présentés éligibles devront répondre aux critères suivants :

- Le projet déposé au titre du FSE+ devra solliciter a minima 20 000€ de crédits FSE+.
- Être une coopérative d'activités et d'emploi située sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine et qui bénéficie d'un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son dispositif « Aide au développement des coopératives d'activité et d'emploi ».

### ARTICLE 6 : GOUVERNANCE ET MODALITES DE SELECTION

Le pilotage du présent appel à projets est assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine (Pôle formation et emploi – Direction FSE et ingénierie de projets) qui instruira les dossiers reçus. Ils seront ensuite présentés à l'Instance de Consultation des Partenaires en 2023. Ce dernier émettra un avis sur l'attribution d'une subvention FSE+. Le président de la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que président de l'autorité de gestion des crédits FEDER et FSE+, décidera de l'attribution effective de la subvention européenne.

Un avis d'opportunité pourra être sollicité auprès de la Direction de l'Economie Sociale et Solidaire et Innovation sociale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour s'assurer de la cohérence des projets avec le dispositif « Aide au développement des CAE ».

### ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT

Chaque CAE présentera à la Direction FSE et ingénierie de projets, un budget prévisionnel **au réel** présentant clairement les dépenses et ressources liées aux actions constituant le projet.

#### a. Dépenses

La subvention FSE+ a vocation à financer deux axes :

- Axe 1 : Accompagnement d'entrepreneurs en phase de développement de leur activité entrepreneuriale. En effet, le FSE+ se concentre exclusivement sur la phase de développement d'activité. Seul le temps d'accompagnement des personnes ayant - de 3 ans de présence en CAE est valorisé.
- Axe 2 : Animation territoriale en cohérence avec l'accompagnement proposé : toute action visant à sensibiliser à l'entrepreneuriat en CAE, et à attirer de nouveaux porteurs de projets.

#### b. Ressources

Les porteurs de projets devront, au préalable, solliciter des cofinanceurs publics et/ou privés. En effet, le FSE+ n'a pas vocation à intervenir seul. A minima, un cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'action « Aide au développement des CAEs » sera exigé.

Le seuil d'intervention minimum FSE + est de 20 000€ et l'enveloppe disponible pour cet appel à projets se limite à 1 000 000€.

Concernant les CAE financées en 2022, le montant FSE+ sera plafonné au montant accordé sur 2022.

### ARTICLE 8 : Eligibilité des dépenses

#### a. Généralités

Sont éligibles au titre du présent appel à projets :

- les dépenses des personnels salariés par les bénéficiaires dont le temps de travail sur le projet est au moins égal à 25% du temps de travail au cours de la période travaillée sur le projet au sein de la structure employeuse. Elles seront présentées sur bases réelles (salaires bruts chargés).
- les autres dépenses liées au projet (déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement...) seront forfaitisées. Conformément à l'article 56 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021, et selon le choix de l'autorité de gestion sur le fondement de cet article, un taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel sera appliqué par le service instructeur afin de couvrir les coûts éligibles restant de l'opération.

#### b. Conditions spécifiques propres aux dépenses de personnel internes

Les dépenses de personnel seront évaluées suivant des conditions spécifiques. En effet, le temps de travail des intervenants sur le projet FSE devra être estimé de la manière suivante :

- Pour l'axe 1 « Accompagnement d'entrepreneurs en phase de création de leur activité » :

- ✓ **Pour l'accompagnement collectif** : Seul le temps d'accompagnement des personnes ayant - de 3 ans de présence en CAE est valorisé. Le temps d'affectation réel est calculé selon un ratio appliqué lors de l'instruction et qui sera repris pour la Vérification de Service Fait selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'entrepreneurs présents dans la CAE depuis le 01/03/2020}}{\text{Nombre d'entrepreneurs total au 01/03/2023}}$$

- ✓ **Pour l'accompagnement individuel** : seul le temps d'accompagnement des personnes ayant - de 3 ans de présence en CAE est valorisé.

- Pour l'axe « Animation territoriale » :

Le temps passé par les intervenants est pris en compte au réel : il est simplement rentré le nombre d'heures affectées sur cet axe et le temps total travaillé pour déterminer l'affectation réelle des intervenants.

Afin de pouvoir tracer ces conditions, il est demandé à chaque porteur de projet de remplir et de joindre à la demande d'aide FSE les documents suivants :

- Un document Excel détaillant pour chaque intervenant les temps passés sur les deux grandes catégories d'action (annexe I).
- Une extraction des entrepreneurs présents à la date du 01/03/2023 reprenant à minima les données suivantes : Identité - Date d'entrée - Date éventuelle de sortie- Statut à l'instant T. Ce dernier devra être signé par le représentant légal de la structure et servira de document de base au calcul du ratio.

Enfin, selon le décret du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour 2021-2027, les temps d'affectation au projet FSE + seront justifiés par les documents suivants :

- Pour les personnels affectés à 100% ou à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion au moment de l'instruction du dossier. Ceci signifie qu'ils devront être fournis en complément de la demande d'aide FSE+.

- Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Ces documents seront à fournir lors de la Vérification de Service Fait.

## ARTICLE 9 : MODALITES DE SUIVI DES INDICATEURS

Le Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit au titre de l'objectif spécifique 4.1 le suivi de différents indicateurs qui sont listés en annexe II du présent appel à projets. Le porteur devra pour cela remplir l'onglet « participants » sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » tout au long de l'exécution du projet.

La saisie de ces indicateurs peut se faire de 2 manières différentes :

- Saisie des données par participant sur l'onglet « participants »
- Importation d'un fichier csv sur l'onglet « participants » (fichier spécifique prévu à cet effet).

## ARTICLE 10 : DUREE DE L'APPEL A PROJETS

La durée de réalisation du projet porte sur 1 an.

Les dépenses éligibles sont comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

La date limite de dépôt d'une demande de subvention est fixée au **30 Avril 2023**.

## ARTICLE 11 : PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER

Le dossier de demande de subvention FSE+ est à déposer en ligne sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html>

La demande de subvention FSE+ s'inscrira dans le champ de l'axe 4 « une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires », objectif spécifique 4.1 « améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale ».

Suite au passage à l'instance de consultation des partenaires citée ci-dessus (cf article 5), les projets retenus feront l'objet d'une convention attributive de subvention européenne.

La demande de paiement de solde devra être réalisée sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » au plus tard dans les 6 mois suivants la fin du projet.

Les pièces requises, à joindre sur le portail sont :

- l'arrêté attributif,
- la convention FSE+ signée et ses annexes paraphées,
- le cas échéant, les avenants,
- le tableau récapitulatif des dépenses salariales : signé par le responsable de la structure
- la preuve de l'acquittement des dépenses :
  - o soit par signature du tableau récapitulatif des dépenses par un tiers comptable habilité
  - o soit par les copies des bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel
  - o soit les copies des factures attestées acquittées par le prestataire pour les dépenses de personnel externe
- les attestations de paiement des cofinancements perçus
- un RIB
- les pièces justificatives comptables et non comptables de réalisation du projet. Il s'agira notamment des pièces justificatives des dépenses de personnel (bulletins de salaire ou DADS, contrats de travail et fiches temps...) ainsi que des livrables conventionnés.
- les pièces relatives à la publicité du soutien des fonds UE à l'opération.

## ARTICLE 12 : INFORMATION ET CONTACTS

Une fois la demande de subvention soumise sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », merci d'en avvertir le Service FSE – EEssOr (Entrepreneuriat, Economie sociale et solidaire, Orientation) à l'adresse suivante :

[solenn.fasquelle@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:solenn.fasquelle@nouvelle-aquitaine.fr)

## ARTICLE 13 : OBLIGATIONS LIEES A LA PUBLICITE EUROPEENNE

Pour toute opération cofinancée par le FSE+, le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention des fonds européens. La publicité européenne consiste à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union européenne, en **informant les participants aux opérations, les partenaires et intervenants par courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information**. Les logos en vigueur doivent être apposés sur vos documents de communication, votre site internet ainsi que dans vos locaux. Vous

devez être attentifs à ce sujet, la réglementation européenne prévoit désormais des corrections financières en cas de non-respect de cette obligation. Vous trouverez sur le lien ci-dessous des indications concernant cette obligation réglementaire (logos et notice explicative) :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>

## ARTICLE 14 : OBLIGATIONS LIEES AU FINANCEMENT FSE+

Les obligations suivantes s'imposent aux bénéficiaires d'une subvention FSE+ :

Les **principes horizontaux définis par l'Union Européenne (UE)** doivent être respectés, sinon spécifiquement visés, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet cofinancé : Egalité femmes / hommes, Intégration des personnes handicapées, Egalité des chances et non-discrimination et Développement durable. Le respect du droit applicable et notamment les **règles en matière de concurrence, d'environnement et de commande publique**. Sur le respect des règles de la commande publique, le bénéficiaire devra spécifiquement se conformer aux dispositions précisées dans le Code de la Commande publique.

- 1) **La transmission** à la Direction Fonds Social Européen (FSE) et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine de tous les **éléments et pièces relatifs à l'opération**, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect des obligations découlant du financement européen.
- 2) Le respect des clauses constitutives de la convention, en particulier celles relatives aux **dates d'exécution** et de justification des dépenses et aux **critères d'éligibilité** des dépenses suivant leur nature.
- 3) **La tenue d'une "comptabilité séparée"** des dépenses et des ressources liées à l'opération.
- 4) La Direction FSE et Ingénierie de projets de la Région Nouvelle-Aquitaine doit être informée de **l'avancement de l'opération** ou de son **abandon**. **Le bénéficiaire ne peut en modifier l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans son accord**. Il doit informer le service instructeur de toute modification intervenant au cours de la réalisation du projet.

- 5) Sans réponse dans les délais fixés, la Direction FSE et Ingénierie de projets pourra procéder à la **clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation** de tout ou partie de l'aide.
- 6) Le bénéficiaire remet à la Direction FSE et Ingénierie de projets un **bilan d'exécution** selon le modèle établi via le portail Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine aux dates prévues par la convention et accompagné de toutes les pièces justificatives requises.
- 7) Seules les dépenses directement liées à l'opération et effectivement encourues par le bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des **dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes** (bulletins de salaire, factures, etc.) sont retenues.
- 8) Le **caractère acquitté** de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, **visée par le comptable public** (pour les organismes publics) ou **par un commissaire aux comptes** ou un **expert-comptable** (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif. La preuve de l'acquittement des dépenses peut également être apportée par les copies des factures certifiées payées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) ou bien par la copie des pièces comptables accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants et la date de débit ou encore les bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel.
- 9) Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout **contrôle administratif, technique ou financier**, sur pièces et / ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Direction Fonds Social Européen et Ingénierie de projets ou par toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- 10) Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un dossier unique l'ensemble des éléments technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/1060.

## LISTE ANNEXES

Annexe I : Document Excel détaillant les temps passés sur les deux grandes catégories d'action  
« Previsionnel\_personnel\_2023.xls ».

Annexe II : liste des indicateurs FSE+ 2021-2027.